

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0885/PR/MI portant fermeture des établissements de boissons et spéciales pendant la période de Ramadan.

n° 2000-0885/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
21 novembre 2000

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2000

Date du numéro
30 novembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La délibération n°47/7°L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'arrêté n°69-1097/SG/CG du 12 juillet 1969, article 5

VU L'arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution de l'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

Sur proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période du Ramadan seul les établissements de restaurant ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée : 1) Sheraton Hôtel 8) Restaurant Jules Vernes 2) Restaurant Café de la Gare 9) Jumbo-Jet 3) Hôtel Ménélik 10) La Grille du Cheminot 4) Hôtel Plein Ciel 11) Hôtel Belle Vue 5) Hôtel Ali-Sabieh 12) Hôtel Alia 6) Restaurant Arta 13) Restaurant du Club Nautique 7) Hôtel d'Europe 14) Restaurant Longchamp En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Ramadan par décision administrative.

Article 2

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 3

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O le Ministres des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation
Conforme le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI